

RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 03719

Numéro SIREN : 433 927 332

Nom ou dénomination : TRANSGOURMET OPERATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2018 sous le numéro de dépôt 519

DB 3719

**TRANSGOURMET OPERATIONS**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000.000 €**  
**Siège social : 17, rue de la Ferme de la Tour – 94460 VALENTON**

**RCS CRETEIL N° 433 927 332**

**PROCES-VERBAL**  
**DE DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**EN DATE DU 21 DECEMBRE 2017**

DÉPÔT AU GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL  
LE 10 8 JAN, 2018  
SOUS LE N° 519

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un décembre, à onze heures,

La Société **TRANSGOURMET FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 486.938.341 €, ayant son siège social au 17, rue de la Ferme de la Tour – 94460 VALENTON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL, sous le numéro 413 392 903,

Représentée par Monsieur Eric DECROIX, Président,

Agissant en qualité d'associée unique de la Société **TRANSGOURMET OPERATIONS**, Société par actions simplifiée au capital de 15.000.000 €, divisé en 150 actions de 100.000 €, dont le siège social est au 17, rue de la Ferme de la Tour – 94460 VALENTON.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :**

- Augmentation de capital ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

La Société **KPMG AUDIT ID** représentée par Madame Caroline BRUNO DIAZ, Commissaire aux Comptes, dûment convoquée, est absente et excusée.

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du certificat de dépôt des fonds ;
- du rapport du Commissaire aux Comptes ;
- du projet des Statuts ;
- du texte du projet de décisions,

a pris les décisions suivantes :

### **PREMIERE DECISION**

L'associée unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de 100.000.000 €.

Le capital social est ainsi porté de 15.000.000 € à 115.000.000 €.

L'augmentation sera réalisée par augmentation de la valeur nominale des actions qui passe ainsi de 100.000 € à 766.666,70 €.

Les souscriptions pourront être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'associée unique décide de souscrire intégralement à l'augmentation de capital de 100.000.000 €, qu'il libère par un apport en numéraire, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt des fonds.

L'associée unique constate dès lors la réalisation régulière et définitive de l'augmentation de capital.

### **DEUXIEME DECISION**

L'associée unique décide de ne pas réaliser d'augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L 225-129-6 du Code de commerce et L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail, et en conséquence de ne pas mettre préalablement en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332-1 et suivants du Code du travail.

### **TROISIEME DECISION**

L'associée unique décide de réduire le capital social d'une somme de 100.000.000 € par affectation d'une même somme au compte report à nouveau.

Cette réduction de capital est réalisée par réduction de la valeur nominale des actions qui passe ainsi de 766.666,70 € après augmentation à 100.000 €.

Puis il constate qu'à l'issue de ladite opération, le capital social s'élève à la somme de 15.000.000 €, divisé en 150 actions, de sorte qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 6 des statuts.

### **QUATRIEME DECISION**

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :



## ARTICLE 7 APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

### 1. APPORTS EN NUMERAIRE

L'article est complété par le paragraphe suivant :

« j) Selon décisions de l'associée unique du 21 décembre 2017, le capital social a été successivement, augmenté d'une somme de cent millions euros (100.000.000 €) et réduit d'une somme de cent millions euros (100.000.000€).

### **CINQUIEME DECISION**

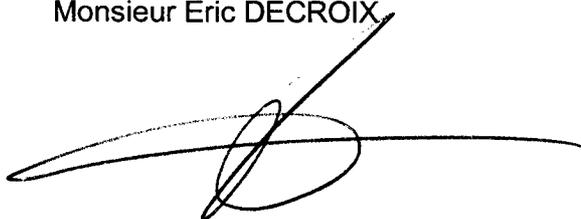
L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'effectuer toutes formalités consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions.

Pour la société **TRANSGOURMET FRANCE**

**Associée Unique**

Monsieur Eric DECROIX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

- *Transgourmet Opérations*  
*Statuts mis à jour suivant décisions de l'Associé unique du 21.12.2017*

**Transgourmet Opérations**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000.000 €**  
**Siège social: 17 rue de la Ferme de la Tour - 94460 VALENTON**

**RCS CRETEIL 433 927 332**

**STATUTS**

Mis à jour suivant  
décisions de l'associée unique  
du 21 décembre 2017

**CERTIFIES CONFORMES**

Le Président  
Eric DECROIX



## **ARTICLE 1 FORME**

La société a la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, régie par les dispositions du nouveau code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-2 du Code de commerce, la société ne peut faire appel public à l'épargne.

## **ARTICLE 2 DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination de la société est:

**Transgourmet Opérations**

## **ARTICLE 3 SIEGE SOCIAL**

Le siège de la société est fixé à :

**17 rue de la Ferme de la Tour - 94460 VALENTON**

## **ARTICLE 4 OBJET SOCIAL**

La société a pour objet, en FRANCE et dans tous pays :

- la distribution de tous produits alimentaires et articles de droguerie en gros et détail – vente de produits alimentaires et d'entretien pour les collectivités, restauration et traiteur,
- la diffusion de matières premières pour boulangeries, pâtisseries et biscuiteries ;
- la fabrication, la transformation, l'importation et l'exportation des mêmes produits,
- toutes opérations pouvant se rattacher à ce commerce,
- la création, l'achat, la vente, la location ou la prise en location gérance, l'exploitation de fonds de commerce,
- l'achat, la vente, l'exploitation, la location ou sous location en nu ou en meublé d'immeubles,
- l'aide dans l'exploitation ou la direction d'une entreprise commerciale,
- le conseil de gestion, l'ingénierie financière,
- la participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises ou

- sociétés créées ou à créer, françaises ou étrangères, répondant à l'objet social ou s'y rattachant, directement ou indirectement,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, marques concernant ces activités, la création de tous labels,
  - la vente et l'achat de véhicules terrestres à moteur,
  - le transport public routier de marchandises,
  - la commission de transport,
  - et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

#### **ARTICLE 5 DUREE DE LA SOCIETE - EXERCICE SOCIAL**

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette durée peut, par décision de l'associé unique, être prorogée une ou plusieurs fois, sans que chaque prorogation puisse excéder 99 années.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2000.

#### **ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL - ACTIONS**

Le capital social est fixé à la somme de 15.000.000 € (quinze millions d'euros), divisé en 150 (cent cinquante) actions de valeur nominale de 100.000 € (cent mille euros) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont toutes de forme nominative, inscrites au compte de l'associé unique. Les opérations relatives aux actions sont retracées chronologiquement dans un registre des mouvements.

Le compte d'associé et le registre sont tenus conformément aux préconisations du cahier des charges du 29 février 1984.

## **ARTICLE 7 APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

### **1. APPORTS EN NUMERAIRE**

- a) Les 40 actions d'origine formant le capital initial de 40.000 Euros représentent des apports de numéraire et ont été libérées de la totalité de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat délivré par la Société Générale de CAEN, au moment du dépôt des fonds, sur présentation de la liste des souscripteurs mentionnant la somme versée par la société HOLDIM.
- b) Selon décisions de l'associé unique du 07.08.2006, le capital social a été successivement augmenté d'une somme de 37.00.000 € par apport en numéraire puis réduit d'une somme de 36.890.000 €.
- c) Selon décisions de l'associé unique du 06.11.2007, le capital social a été successivement réduit à zéro par imputation partielle des pertes sociales d'un montant 150.000 € (cent cinquante mille euros), augmenté d'une somme de 42.927.000 € (quarante deux millions neuf cent vingt sept mille euros) et réduit d'une somme de 42.777.000 (quarante deux millions sept cent soixante dix sept mille euros).
- d) Selon décisions de l'associé unique du 18 décembre 2008, le capital social a été, augmenté d'une somme de 40.000.000 € (quarante millions d'euros) et réduit d'une somme de 25.150.000 € (vingt cinq millions cent cinquante mille euros).
- e) Selon décisions de l'associé unique du 30 juin 2009, le capital social a été successivement augmenté d'une somme de 85.000.000 € (quatre vingt cinq millions d'euros) et réduit d'une somme de 85.000.000 € (quatre vingt cinq millions d'euros).
- f) Selon décisions de l'associé unique du 5 novembre 2010, le capital social a été successivement augmenté d'une somme de 50.000.000 € (cinquante millions d'euros) et réduit d'une somme de 50.000.000 € (cinquante millions d'euros).
- g) Selon décisions de l'associé unique du 16 novembre 2011, le capital social a été successivement augmenté d'une somme de 52.000.000 € (cinquante deux millions d'euros) et réduit d'une somme de 52.000.000 € (cinquante deux millions d'euros).
- h) Selon décisions de l'associé unique du 11 décembre 2012, le capital social a été successivement augmenté d'une somme de 20.000.000 € (vingt millions d'euros) et réduit d'une somme de 20.000.000 € (vingt millions d'euros).
- i) Selon décisions de l'associé unique du 22 novembre 2013, le capital social a été successivement augmenté d'une somme de 11.000.000 € (onze millions d'euros) et réduit d'une somme de 11.000.000 € (onze millions d'euros).
- j) Selon décisions de l'associée unique du 21 décembre 2017, le capital

social a été successivement augmenté d'une somme de cent millions euros (100.000.000 €) et réduit d'une somme de cent millions euros (100.000.000 €).

## **2. APPORTS EN NATURE**

Néant.

## **ARTICLE 8 REPRESENTATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE**

### **1. REPRESENTATION**

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président.

### **2. NOMINATION DU PRESIDENT**

Le Président, personne physique ou morale, associé ou non, est nommé par décision de l'associé unique pour une durée qu'il détermine.

### **3. POUVOIRS DES ORGANES DE REPRESENTATION**

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la société; il représente cette dernière dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi ou les présents statuts attribuent expressément à l'associé unique, et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à elle seule à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions de l'associé unique limitant ces pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Tout acte et document engageant la société devra être signé conjointement par le Président et par Madame Edith HERTZ.

#### **4. DIRECTION GENERALE**

L'associé unique peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjointes dont les fonctions prennent fin en même temps que celles du Président.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjointes sont fixées par l'associé unique.

#### **5. OPERATIONS SOUMISES A L'AUTORISATION PREALABLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE Transgourmet Holding AG**

Le Président devra recueillir l'accord préalable du Conseil d'Administration de la société Transgourmet Holding AG pour les opérations et les décisions relevant de sa compétence exclusive en application du règlement d'organisation intérieur de la Société Transgourmet Holding AG en vigueur.

#### **6. REMUNERATION DU PRESIDENT ET DES DIRECTEURS GENERAUX**

Le Président et, le cas échéant, les Directeurs Généraux et Directeur Généraux Adjointes, peuvent percevoir une rémunération, fixe ou proportionnelle, dont le principe et les modalités sont fixés par l'associé unique.

En outre ils ont droit au remboursement de leurs frais sur présentation de justificatifs.

#### **7. CESSATION DES FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES DIRECTEURS GENERAUX**

Les fonctions du Président et, le cas échéant du ou des Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjointes, prennent fin:

- par l'arrivée du terme pour lequel ils ont été désignés;
- à défaut de fixation d'une durée, par décision de l'associé unique, notifiée à l'intéressé.

La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Le Président et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Adjointes pourront également démissionner de leurs fonctions à condition de respecter, sauf accord contraire de l'associé unique, un préavis d'au moins six mois avant la clôture de l'exercice en cours.

## **8. REPRESENTATION SOCIALE**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L. 432

6 du Code du travail auprès du Président.

## **ARTICLE 9 DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ASSOCIE UNIQUE**

### **1. NATURE DES DECISIONS**

L'associé unique est seul compétent, pour toutes décisions de modification des statuts ou impliquant leur modification, en particulier l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital ; la fusion, la scission, la dissolution de la société ; le changement de siège social ou d'objet statutaire.

### **2. PROCES VERBAUX**

Toutes les décisions de l'associé unique devront être constatées par des procès-verbaux signés de son représentant.

Elles devront être portées au registre des décisions de l'associé unique.

## **ARTICLE 10 CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS**

Toute convention, autre que portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant directement ou par personnes interposées entre la société et son dirigeant doit être mentionnée au registre des décisions.

## **ARTICLE 11 COMPTES SOCIAUX**

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des différents éléments de l'actif et du passif existant à cette date ainsi que le bilan, le compte de résultats et les annexes et établit un rapport de gestion conformément aux dispositions des articles L 232-1 et suivants du Code de commerce.

Dans les six mois à compter de la clôture de l'exercice, l'associé unique approuve les comptes après rapport du commissaire aux comptes, et détermine le bénéfice distribuable de l'exercice et, le cas échéant affecté, conformément aux dispositions des articles L 232-10 et suivants du Code de commerce.

**ARTICLE 12 COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant sont nommés pour six exercices par décision de l'associé unique; ils exercent leur mission en conformité avec les articles L 225-218 et suivants du Code de commerce.

Leurs fonctions expireront après que l'associé unique aura statué sur les comptes du sixième exercice social clos suivant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

\*\*\*